

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de
Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 juin à 14h30

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Olivier Debré à la mairie de Chinon sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**

Date de convocation : 05/06/2025

PRESENTS :

Gilles MORTIER – Sophie LAGREE – Denis FOUCHE – Claude Bordier – Vincent NAULET – Christian PIMBERT – Serge MOREAU – Thierry BRUNET – Aurélie ROCHER – Pascal BLANCHARD – Francis DESBOURDES – Michel CHAMPIGNY – Isabelle RAIMOND-PAVERO

Absents excusés avec procuration :

Christophe BAUDRY représenté par Gilles MORTIER

Absents excusés :

Jean-Luc DUPONT – Didier GODOY – Denis MOUTARDIER – Florence BOULLIER – Laurent RAINEAU - Nadège ARNAULT - Etienne MARTEGOUTTE – Franck CHARTIER

OBJET :

Maintien en
vigueur du
SCoT du Pays
du Chinonais
au vu du bilan
du SCoT des 6
ans

1. Rappel du cadre juridique

Le SCoT du Pays du Chinonais a été approuvé le 20 juin 2019 par délibération du Comité Syndical du syndicat mixte du Pays du Chinonais.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme. Elle est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le Comité syndical à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCoT est caduc.

Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la structure porteuse du SCoT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs.

2. Rappel des objectifs du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du SCoT du Pays du Chinonais, porté par la volonté d'affirmer la ruralité et son cadre de vie, s'organise autour de 3 ambitions. Chacune de ces 3 ambitions est exprimée par un verbe d'action expressif : « affirmer », « diversifier » et « renforcer » pour marquer la volonté des acteurs du Pays.

Chaque ambition répond à des objectifs et enjeux précis :

- Affirmer les ressources du Pays du Chinonais, pour réaffirmer sa capacité de développement et d'aménagement par la capitalisation de ses atouts propres comme de ses proximités,
- Diversifier les activités, afin de développer une offre d'emplois qui répond à la diversité des compétences et des besoins en capitalisant l'ensemble des ressources du territoire et de ses acteurs.
- Renforcer les conditions de l'accueil des populations pour pérenniser leur installation sur le territoire et attirer de nouveaux habitants.

1	Affirmer les ressources
1.1	Inscrire le projet dans le cadre général de la préservation des grands équilibres
1.2	Respecter le principe d'équilibre de l'utilisation des espaces et maîtriser la consommation foncière
1.3	Reconnaître et préserver les ressources agricoles du Pays du Chinonais
1.4	Protéger et valoriser la biodiversité par la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue
1.5	Affirmer la valeur des paysages naturels et urbains du Pays du Chinonais
1.6	Reconnaître et protéger le patrimoine
1.7	Qualité des espaces à urbaniser .
2	Diversifier les activités
2.1	Valoriser les ressources agricoles du Pays du Chinonais
2.2	Construire un territoire actif et producteur de richesses
2.3	L'encadrement de l'aménagement commercial
2.4	Le renforcement des activités touristiques
3	Renforcer les conditions de l'accueil
3.1	Produire es logements nécessaires en urbanisant et aménageant mieux le territoire
3.2	Changer les pratiques de mobilités et déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire
3.3	Accompagner le développement du numérique
3.4	Maîtriser les conditions du cadre de vie des populations (eau et assainissement)
3.5	Développer la production d'énergies renouvelables et maîtriser les consommations
3.6	Renforcer les politiques de gestion des déchets
3.7	Prendre en compte les risques

3. Eléments méthodologiques

Objectif du bilan à 6 ans

L'objectif de l'analyse des résultats de l'application du SCoT est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixés dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ou modifier ces objectifs et ces orientations.

Thématiques analysées

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme précise que l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit porter sur les thématiques suivantes :

- L'environnement ;
- Les transports et les déplacements ;
- La maîtrise de la consommation d'espace ;
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Les implantations commerciales ;

Deux thématiques complémentaires ont été analysées au regard des objectifs et orientations exprimés par le SCoT :

- Les dynamiques socio-économiques
- Les ambitions de développement résidentiel

Modalités de réalisation du bilan

Le bilan a été réalisé en régie, avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU ; AMO).

Compte tenu du temps dévolu et des informations disponibles pour réaliser le bilan, une approche pragmatique a été retenue, basée sur :

- Une analyse des évolutions de contexte depuis l'approbation du SCoT en 2019 (évolutions réglementaires, intensification des défis sociétaux, contexte international, réflexions locales en cours)
- Une enquête auprès des communes
- Des entretiens et un atelier technique avec les services des deux intercommunalités du Pays
- Des analyses de données socio-spatiales facilement disponibles (Insee pour l'essentiel)

Présentation des résultats de l'application du SCoT aux membres du Comité Syndical

Les éléments relatifs aux évolutions de contexte, l'analyse des communes et les indicateurs relatifs aux dynamiques sociales, économiques, aux ambitions de développement résidentiel et à la maîtrise de la consommation d'énergie ont été présentés aux membres du Comité Syndical dans la séance du 22 mai 2025.

Les indicateurs relatifs à la réduction du rythme de l'artificialisation, aux implantations commerciales, aux transports et déplacements et à l'environnement ont été présentés aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 17 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 037-253752968-20250617-2025_17_06_01-DE

Berger
Levisuit

Calendrier



Les indicateurs retenus

Une liste d'indicateurs a été retenue pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Elle diffère des indicateurs identifiés comme intéressants pour le suivi figurant dans le livret 8 du SCoT approuvé en 2019.

En effet, avant la mise en place effective du tableau de bord de suivi, il était préconisé de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. En l'absence de chargé de mission pour suivre et animer le SCoT du Pays du Chinonais depuis 2021, ce travail de définition et de validation n'a pas pu être effectué, ni l'organisation de la collecte et de la remontée des données. L'analyse a donc été recentrée sur un nombre restreint d'indicateurs obtenus à partir de données facilement mobilisables (source Insee principalement) et des bilans produits par les intercommunalités. Chaque indicateur a fait l'objet d'une fiche d'analyse détaillée et d'un bilan/synthèse des tendances observées. Un document rassemblant l'ensemble des bilans/synthèses a été produit pour permettre une vision d'ensemble des tendances observées.

4. Contexte

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

Le SCoT « modernisé »

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu pour en faire un exercice moins formel, plus politique et faciliter sa mise en œuvre ainsi que le passage à l'action. Cela se traduit par des évolutions dans le périmètre, la structure et le contenu du SCoT.

➔ Si le SCoT devait être révisé, il devrait s'inscrire dans le nouveau cadre de l'ordonnance de juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le SCoT « intégrateur »

Cette même ordonnance du 17 juin comporte un volet relatif à la hiérarchie des normes qui réaffirme le rôle intégrateur du SCoT. Désormais :

- Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité
- L'établissement porteur du SCoT analyse tous les 3 ans si le document est compatible avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède

à une modification simplifiée le cas échéant.

- Le PLU voit le nombre de documents avec lesquels il doit être compatible et doit seulement s'assurer de sa compatibilité avec

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

le SCoT
ID : 037-253752968-20250617-2025_17_06_01-DE

Depuis l'approbation du SCoT en 2019 plusieurs documents supra-locaux ont évolué :

- SRADDET de la Région Centre Val de Loire approuvé le 4 février 2020, avec une révision en cours
- Charte PNR Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 arrêtée le 15 janvier 2025
- SDAGE 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022
- PGRI 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022
- SRC (Schéma Régional des Carrières) approuvé le 21 juillet 2020
- SAGE Vienne en cours de révision depuis 2021 (approbation envisagée fin 2026)
- SAGE Vienne Tourangelle en cours d'élaboration depuis 2021 (approbation envisagée fin 2026)

➔ **Plusieurs documents supra-locaux ont évolué depuis l'approbation du SCoT. Hors modification du SRADDET, le Pays du Chinonais n'a pas émis d'avis officiel sur l'évolution de ces documents. Aucune analyse de compatibilité n'a non plus été effectuée.**

Depuis l'approbation du SCoT en 2019 plusieurs documents locaux de planification ont évolué :

- PLUi de Touraine Val de Vienne approuvé en janvier 2020 avec des procédures de révision et modification approuvées en février 2025
- PLUi de Chinon, Vienne et Loire approuvé en mars 2020 avec des procédures de révision et modification en cours
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Chinon, Vienne et Loire approuvé en mars 2021
- PCAET de Touraine Val de Vienne approuvé en juin 2024
- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et le Schéma Directeur Cyclable de Chinon, Vienne et Loire approuvé en avril 2023

➔ **Tous ces documents de planification locale ont été élaborés après l'approbation du SCoT et sont donc compatibles avec lui. A noter que le Pays du Chinonais a émis des avis officiels sur les PLUi des 2 intercommunalités mais pas sur les autres documents.**

Le SCoT « climatisé »

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT dont le rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols est conforté. En particulier, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCoT et PLU-PLUi) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 avec :

- Un objectif national de réduction de 50% de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021
- Une réduction de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans pour atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050

La loi dite « ZAN » du 23 août 2023 a été élaborée pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de la loi Climat et Résilience et renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle prévoit notamment :

- L'intégration et la territorialisation des objectifs dans les SRADDET avant le 22 novembre 2024
- Le report du calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs dans les documents de planification locale au 22 février 2027 pour les SCoT et au 22 février 2028 pour les PLUi.

Pour mémoire, si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible, puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la

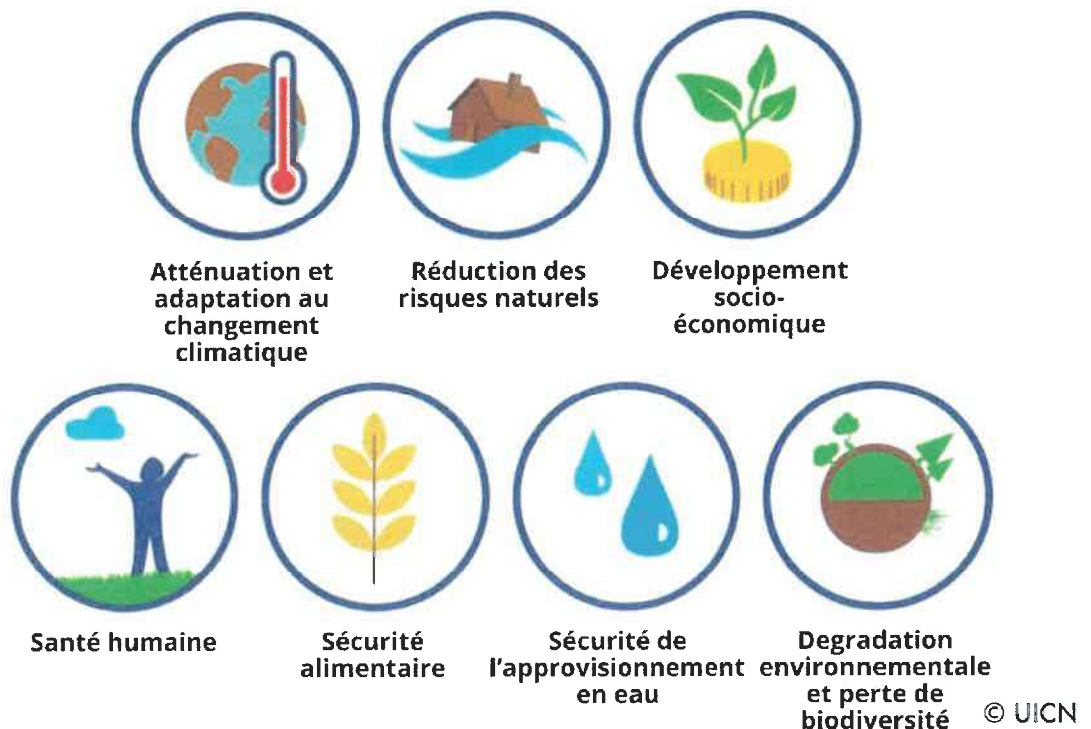
délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU
Enfin une **proposition de loi « TRACE »** est actuellement en discussion.
notamment :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 037-253752968-20250617-2025_17_06_01-DE

- Maintien de l'objectif de ZAN à horizon 2050
- Clarification et pérennisation au-delà de 2031 de la méthode actuellement utilisée pour mesurer l'artificialisation (consommation d'Enaf)
- Fixation par les Régions d'un objectif intermédiaire qui leur est propre
- Report de 2031 à 2034 de l'étape intermédiaire de réduction de la consommation d'Enaf par rapport à la décennie précédente
- Dépassement autorisé de l'objectif plafond de consommation d'Enaf jusqu'à 20%, voire au-delà, dans les PLUi (zones AU), avec l'accord de l'État
- Report des dates butoirs d'intégration des objectifs dans les documents de planification urbaine : août 2027 pour les SRADDET, août 2031 pour les SCoT et août 2036 pour les PLUi
- Renforcement du rôle des élus du bloc communal notamment au sein des futures « conférences régionales de sobriété foncière »

➔ **Au regard des objectifs de sobriété foncière et notamment l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 qui n'est pas remis en cause par les différentes lois, une relecture du projet de territoire porté par le SCoT, ainsi que des ajustements, seront vraisemblablement nécessaires, dans un calendrier qui pourrait s'avérer contraint.**

Des défis sociétaux qui s'intensifient



➔ **En parallèle des évolutions réglementaires, on observe de nombreux bouleversements systémiques et un contexte international de plus en plus tendu qui exigent la mise en place de stratégies de transition ambitieuses, ancrées localement, pour renforcer la résilience, repenser les modèles de développement et construire des futurs durables.**

Des réflexions locales en cours

A noter enfin :

- La candidature du territoire pour l'accueil de deux nouveaux réacteurs nucléaires sur le site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) d'Avoine qui aura, si elle est retenue, de très importantes répercussions qu'il faut anticiper notamment pendant les travaux (besoins en logements, enjeux de mobilité, etc)
- La mise en œuvre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) pour la Touraine qui va également avoir des répercussions sur le territoire.
- Des réflexions en cours sur la pertinence et le devenir du Pays du Chinonais comme territoire de projet.

➔ **Le projet de territoire porté par le SCoT peut être potentiellement impacté par les réflexions locales en cours**

EN SYNTHÈSE, les évolutions réglementaires, les défis sociétaux et les projets locaux invitent à repenser à plus ou moins court terme le projet de territoire porté par le SCoT

5. Enquête auprès des communes

L'enquête réalisée auprès des communes du Pays du Chinonais a rencontré un franc succès, notamment auprès des communes les plus petites et les plus rurales du territoire. Ainsi, deux tiers des communes ont fait part de leurs points de vue, principalement au travers de l'expression de leur maire.

Cette mobilisation importante démontre l'intérêt pour la démarche. Elle s'accompagne de regrets quant au manque d'information et d'accompagnement sur les sujets relatifs au SCoT. Cela concourt à une faible appropriation du projet de territoire. Aussi, le rôle d'animation du Pays, en tant que porteur du SCoT, pourrait utilement être repensé et développé.

D'une manière générale, les participants à l'enquête ont souligné que le projet de territoire continue de faire sens, qu'il s'agisse des objectifs qu'il porte ou de l'organisation territoriale établie autour du pôle principal de Chinon, des pôles secondaires et des communes rurales.

Les répondants mettent également en avant que, le contexte local et global ayant évolué, certains enjeux deviennent plus prégnants et seraient à conforter à l'occasion d'une réflexion renouvelée sur le projet de territoire. Il en va notamment ainsi des questions d'habitat, d'agriculture, de transitions écologique, énergétique et climatique.

6. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays du Chinonais

L'analyse annexée à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice. Les éléments qui suivent permettent de visualiser de façon synthétique et pour chaque indicateur la tendance globale observée.

A - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	TENDANCE
A1. La croissance constatée de la population est-elle en accord avec les objectifs du SCoT?	
A2. La dynamique migratoire se maintient-elle sur le territoire ?	
A3. Le poids des seniors dans la population s'est-il stabilisé ?	
A4. L' équilibre emplois/actifs occupés se maintient-il, voire se renforce-t-il?	



G. ENVIRONNEMENT	
Envoyé en préfecture le 19/06/2025 Reçu en préfecture le 19/06/2025 Publié le ID : 037-253752968-20250617-2025_17_06_01-DE	
G1 - Le volet climatique et énergétique du SCoT est-il bien mis en œuvre à travers de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PACET) ?	
G2 - Des actions ont-elles été mises en œuvre pour encourager une agriculture alternative et écologique et favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité ?	
Protège-t-on et valorise-t-on la biodiversité ?	
Protège-t-on la ressource en eau ? La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?	
Préserve-t-on et restaure-t-on les milieux aquatiques ? Leur qualité s'améliore-t-elle ?	
Le SCoT contribue-t-il à améliorer la prévention et la gestion des risques inondation ?	
La production d'énergies renouvelables sur le territoire est-elle favorisée ?	

Documents annexes :

- Analyse détaillée des indicateurs
- Synthèse de l'analyse des indicateurs par thématique

Au vu des éléments présentés ci-avant, de l'analyse annexée, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays du Chinonais ;
- De maintenir le SCoT du Pays du Chinonais en vigueur approuvé le 20 juin 2019.
En effet, bien que les éléments de contexte invitent à reposer à plus ou moins court terme le projet de territoire porté par le SCoT et que le bilan fasse ressortir une trajectoire pas toujours alignée avec celle du SCoT, notamment sur les thématiques dynamiques socio-économiques, ambitions de développement résidentiel et maîtrise de la consommation d'espaces, il est jugé plus judicieux à ce stade de différer la décision de prescription de révision du SCoT compte-tenu :
 - o Des incertitudes liées à l'évolution des objectifs de la loi ZAN avec notamment la proposition de loi sénatoriale TRACE qui doit être prochainement discutée à l'assemblée nationale et qui propose un desserrement important des objectifs et du calendrier
 - o Des réflexions en cours sur le devenir du syndicat mixte du Pays du Chinonais qui est la structure porteuse du SCoT

Pour extrait conforme,
Le Président

Gilles MORTIER

Le Président